

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(26\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 22 décembre 1886](#)

## Jean-Baptiste André Godin à François Bernardot, 22 décembre 1886

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamelistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 décembre 1886](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famelistère

Destinataire[Bernardot, François \(1846-1903\)](#)

Lieu de destinationParis

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur l'affaire Jullien. Godin souhaite pouvoir exploiter le brevet de Jullien en Angleterre comme en France et en Belgique. Sur le paiement des annuités du brevet de Jullien. Godin demande à Bernardot s'il a vu le brevet de Sanson.

NotesLieu de destination : d'après le texte de la lettre.

### Mots-clés

[Appareils et matériels](#), [Brevets d'invention](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées[Sanson \[monsieur\]](#)

Lieux cités

- [Belgique](#)
- [France](#)

- [Royaume-Uni](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (26)

Collation3 p. (278r, 279r, 280r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---

Guise Familistère 22 décembre 1848

278

Cher Monsieur Bernardot,

Je vous confirme ma lettre d'hier et mon télégramme de ce matin.

Nous ne posons la question de la réserve de l'Angleterre au profit de M. Jullien. Comment pourrions-nous nous intéresser de lier les commandes qui pourraient nous venir d'Angleterre? Cela, à un moment donné, pourrait nous être très-préjudiciable. Étant, du reste, en possession du brevet de M. Jullien, nous y apporterons inévitablement des perfectionnements qui profiteront au brevet anglais.

Il y a donc toutes sortes de raisons pour que nous exploitons en Angleterre comme en France et en Belgique.

M. Jullien ne peut qu'espérer rendre son brevet en Angleterre. De la correspondance que nous y avons faite au sujet de nos propres brevets, il est résulté que les suspensions ordinaires n'y ont qu'une chance de succès; le gaz y est trop généralisé; ce ne pourrait être que dans le genre des suspensions pour gaz que des affaires seraient

possibles. Mais pour le gaz même n'y a-t-il pas déjà plusieurs équivalents qu'on préférera à l'appareil de M. Jullien.

Il ne serait donc possible de faire quelque chose en Angleterre qu'à la condition d'y porter des produits qui soient goûtés et qui attirent l'attention du public anglais. Cela ne se fera qu'au prix des peines que nous pourrions nous donner pour y atteindre. Il n'est donc pas possible que nous fassions cela sans profit, et si nous ne le faisons pas, M. Jullien risque de ne rien tirer de son brevet anglais; tandis qu'au moyen des primes que nous lui accordons, il peut en espérer quelque chose. Et pour le cas où, après avoir fait connaître le brevet en Angleterre, j'i jugerais à propos de céder la patente, il serait raisonnable de partager le produit de cette cession par moitié entre M. Jullien et la Société du Familistère.

— Autre chose. La question des annuités mérite un examen tout particulier. Vous ne m'en avez pas encore dit un mot. Elle est à examiner pour la France, pour la Belgique et pour l'Angleterre même.

À quoi la cession entraîne-t-elle?  
 Quels frais de qui vont incomber les  
 annuités ?

Cela peut être aussi un élément d'ap-  
 préciation concernant la conduite à tenir  
 et les obligations à introduire dans le  
 contrat.

M. Jullien prétendra, sans doute, que  
 toutes les annuités à courir doivent être  
 payées par nous. Il faut donc, concer-  
 nant le brevet anglais surtout, voir  
 la nature des frais qu'il doit entraîner.  
 — Avez-vous vu le brevet Sanson ?  
 Il faut vous renseigner de ce côté.

Bien à vous

Godwin

P.S. Pour les annuités, vous devez tâcher  
 d'obtenir de M. Jullien ~~au moins la~~  
 de concourir au moins à la moitié  
 des frais français et belges, sauf à  
 examiner la question pour l'Angle-  
 terre.